

Direction de la Sécurité Sanitaire
Service émetteur : Service de Veille, Alerte et Vigilances

Affaire suivie par : Patrick SAINT-MARTIN
Tél. : 05 90 410 200
Mail : ars971-vav@ars.sante.fr

Adresse :
Rue des archives, Bisdary
97113 GOURBEYRE

Réf. : N° 2024 - 261 (S36)

Gourbeyre, le 02 septembre 2024

CERTIFICAT DE NON EPIDEMIE

Attestation délivrée pour la demande d'autorisation préfectorale prévue à l'article R.2213-22 du code de santé publique (transport de corps ou des cendres à l'étranger)

Compte tenu des informations issues des dispositifs de surveillance sanitaire, je soussigné, le directeur général de l'ARS de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, atteste pour l'ensemble des territoires du ressort de l'agence, de l'absence d'épidémie pouvant constituer une urgence de santé publique de portée internationale (USPPI), au sens du Règlement Sanitaire International de l'Organisation mondiale de la santé.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la sécurité sanitaire



Patrick SAINT-MARTIN

Emplacement réservé à l'entreprise de pompes funèbres :

Document établi pour permettre le transport à :
Ville :
Pays :
du corps de :
Nom :
Prénom :
Date et lieu de naissance :
Date et lieu de décès :
Pour son inhumation au cimetière de :
Ville :
Pays :
Transfert effectué par l'entreprise de Pompes funèbres :